



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chefs d'entreprise

Question écrite n° 80201

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales à propos de la mise en oeuvre de la loi du 2 août 2005 dite loi Dutreil II. En effet, ce texte a permis d'améliorer la situation du conjoint du chef d'entreprise qui doit désormais choisir un statut et d'adhérer à titre obligatoire à un régime d'assurance vieillesse. Cependant, ces nouvelles mesures ne sont pas encore applicables dans la mesure où les décrets relatifs à cette loi ne sont pas encore parus. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévisionnel relatif à la parution des ces décrets d'application.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 met en place des mesures qui améliorent le statut du conjoint impliqué dans l'activité de l'entreprise familiale. Pour la prise en compte de son activité régulière dans l'entreprise et la reconnaissance de ses droits, le conjoint du chef d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale doit choisir, en application de l'article 12 de la loi, entre l'un des trois statuts existants : conjoint collaborateur, salarié ou associé. Conformément à l'article 15, le choix du statut de conjoint collaborateur permet, à travers l'obligation d'affiliation personnelle à la caisse vieillesse du chef d'entreprise, de se constituer des droits propres en matière d'assurance vieillesse. L'entrée en vigueur de ces dispositions est subordonnée à la parution de textes réglementaires en cours d'élaboration et dont la publication devrait intervenir au cours du premier trimestre 2006. Un décret en Conseil d'État à paraître précisera la définition du conjoint collaborateur et les conditions d'application. Ces textes font actuellement l'objet d'une consultation des différents organismes professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80201

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11214

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1069